

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 9 février 2016, à 19h00.

<b>Présents :</b>	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

**Absent(s) :**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h05 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

### **2016-02-16 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michel Perreault et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié. Items ajoutés à l'ordre du jour :

- 11.1 Ratification de l'entente intervenue pour le règlement du litige opposant la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et Les Sources Vélo Inc.;
- 11.2 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur l'éthique et la déontologie, règlement numéro RA-301-01-2016;
- 11.3 Présentation du règlement sur l'éthique et la déontologie, règlement numéro RA-301-01-2016;
- 11.4 Le conseil prend acte d'un amendement apporté à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Daniel Gauthier;
- 11.5 Le conseil prend acte d'un amendement apporté à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Robert D'Auzac;
- 11.5 Le conseil prend acte d'un amendement apporté à la déclaration des intérêts pécuniaires du maire John Saywell;

Adopté à l'unanimité

### **2016-02-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015**

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

### **RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS**

Les rapports du comité des finances, du comité des communications et du comité du développement communautaire sont déposés.

## **FINANCES ET ADMINISTRATION**

### **2016-02-18 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2016**

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 391 792,21 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

### **2016-02-19 Résolution - Approbation des dépenses reliées aux travaux exécutés sur le chemin Scotch à la hauteur du lac Ogilvy**

CONSIDÉRANT les modalités de paiement stipulées aux conditions du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'approuver les dépenses reliées aux travaux exécutés sur le chemin Scotch à la hauteur du Lac Ogilvy pour un montant de 57 466,12 \$, dont 40 000 \$ seront subventionnés en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et d'attester que lesdits travaux ont entièrement été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Scotch dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité

### **2016-02-20 Résolution - Adoption d'un règlement concernant l'accès et l'utilisation sécuritaire du débarcadère municipal du secteur Calumet**

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO RA-403-01-2016 CONCERNANT L'ACCÈS AU SITE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL DU SECTEUR CALUMET**

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire réglementer l'accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet ainsi que l'utilisation de la rampe de mise à l'eau qui y est aménagée;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert d'Auzac et résolu que le présent règlement soit adopté.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

« abri pour la pêche » Installation ponctuelle sur la glace permettant, pour une période quotidienne, d'abriter des objets et des humains qui exercent l'activité de la pêche. Cet abri peut être temporaire lorsque conçu d'une structure flexible ou légèrement rigide et qui soit facilement démontable, transportable ou déplaçable par traction humaine.

« cabane à pêche » Installation ou assemblage de matériaux rigides installé sur la glace et utilisé ou destiné à abriter ou recevoir des objets et des humains qui exercent l'activité de la pêche. Les cabanes de pêches doivent être installées de façon à prévenir la prise dans la glace des matériaux de fondation et de la jupe. Celles-ci doivent être facilement et en totalité récupérables au printemps et ce, avant la fonte des glaces.

« carte d'accès » Carte d'accès électronique obtenues lors de l'acceptation d'une demande de permis d'accès et permettant l'ouverture et la fermeture de la barrière de sécurité contrôlant l'accès au site où est aménagée la rampe de mise à l'eau;

« conseil » Le conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge

« embarcation nautique » Tout appareil, ouvrage et construction flottable de moins de 6 mètres, à faible tirant d'eau, destiné à un déplacement sur l'eau, propulsé par moteur ou propulsé par le vent ou par aviron, tel notamment, un canot, un kayak, un voilier, une planche à voile, etc.

« Municipalité » Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« officiers municipaux » Sont identifiés en tant qu'officiers municipaux dans le cadre du présent règlement, le directeur des travaux publics, le directeur sécurité incendie et sécurité civile, le directeur de l'urbanisme, l'inspectrice en bâtiment et l'inspectrice de l'environnement;

« personne » Toute personne physique ou morale;

« rampe de mise à l'eau » Construction ou aménagement situé sur la rive servant à la mise à l'eau ou au retrait de l'eau des embarcations nautiques;

« requérant » Toute personne physique ou morale, qui demande un permis d'accès;

« résident » Est considéré comme résident de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tout propriétaire d'une bâtisse ou d'un terrain ou toute personne détentrice d'un bail de location valide, d'une durée minimale de trente (30) jours d'une habitation. Sont expressément exclus de cette définition, les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la municipalité. Aux fins d'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels au sens du rôle d'évaluation sont acceptés.

« vignette » Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité, lors de l'acceptation d'une demande de permis d'accès et permettant l'identification des véhicules des usagers autorisés à accéder au site où est aménagée la rampe de mise à l'eau;

## **ARTICLE 3 DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

3.1 Le site du débarcadère municipal est accessible toute l'année.

3.2 Les heures d'accès au débarcadère municipal sont de 4h00 à 23h00.

3.3 Les embarcations sont autorisées à s'amarrer au quai du débarcadère municipal pour une période d'au plus 15 minutes.

3.4 Seules les embarcations de moins de 6 mètres de long sont autorisées. Les utilisateurs de la rampe d'accès doivent également tenir compte du tirant d'eau de leur embarcation.

3.5 Il est interdit de flâner et de consommer de l'alcool sur les lieux du débarcadère municipal.

3.6 La baignade est strictement interdite en tout temps sur le site du débarcadère.

3.7 Il est interdit de faire un feu à ciel ouvert sauf aux endroits spécifiquement aménagés à cette fin. Il demeure de la responsabilité de celui qui a allumé un feu de l'éteindre complètement avant de quitter le site du débarcadère.

3.8 Les animaux doivent en tout temps être tenus en laisse sur le site du débarcadère municipal et les propriétaires doivent s'assurer de la propreté des lieux et de leur animal.

3.9 Seul un véhicule muni d'une vignette et dont le propriétaire possède un permis d'accès valide est autorisé sur les lieux du débarcadère municipal. Cette vignette doit être visible en tout temps et à cette fin, celle-ci doit être apposée au bas, du côté gauche du pare-brise avant du véhicule.

3.9 Le site du débarcadère municipal est considéré comme parc et est assujéti aux règles en vigueur concernant la sécurité, la paix et l'ordre et lesquelles sont contrôlées par la Sûreté du Québec.

3.10 La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant aux dommages pouvant survenir à une embarcation lors de l'utilisation de la rampe d'accès pour la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'une embarcation ainsi que lors de l'utilisation d'une embarcation sur le plan d'eau.

#### **ARTICLE 4 PERMIS D'ACCÈS**

Toute personne qui désire accéder au site du débarcadère municipal avec son véhicule doit préalablement s'enregistrer et obtenir, si toutes les conditions d'enregistrement sont respectées, un permis d'accès ainsi qu'une vignette à apposer sur son véhicule.

L'autorisation d'accès permet d'accéder au site du débarcadère avec un véhicule, muni ou non d'une remorque et d'utiliser la rampe à bateaux pour la mise à l'eau ou le retrait de l'eau de son embarcation.

#### **ARTICLE 5 EXCEPTION**

Le conseil municipal pourra, à son entière discrétion, autoriser exceptionnellement à toute personne, l'accès au site du débarcadère ou l'utilisation du débarcadère, dans le cadre d'une activité spéciale organisée telle, un tournoi de pêche, une activité nautique sportive, etc.

#### **ARTICLE 6 ENREGISTREMENT ET OBTENTION D'UN PERMIS D'ACCÈS**

6.1 Le permis d'accès peut être obtenu à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge aux heures normales d'ouverture;

**ou**

à la station-service Ultramar, sis au 1868, route 148 à Grenville-sur-la-Rouge en dehors de heures d'ouverture de l'hôtel de ville. Un coût supplémentaire de service sera alors chargé pour l'obtention du permis d'accès.

6.2 Pour obtenir un permis d'accès, le requérant doit :

- i. Compléter et signer le formulaire de demande de permis d'accès et le remettre au fonctionnaire désigné.
- ii. Aux fins de compléter le formulaire, le requérant doit fournir les informations suivantes :
  - son nom, prénom, adresse de résidence et numéro de téléphone;
  - une preuve de détention d'un permis de conduire valide ainsi que son numéro;
  - une preuve de résidence (acte notarié, compte de taxe, bail de location d'une durée minimale de 30 jours);

- le type d'embarcation, le numéro d'identification de l'embarcation ou une photo récente, le cas échéant;
- le numéro d'immatriculation de la remorque;
- la marque du véhicule, son année, son numéro d'immatriculation;
- le cas échéant, le type d'abri pour la pêche à être utilisé.

En regard des informations précédemment mentionnées, une preuve doit être fournie par le requérant.

iii. Le requérant doit acquitter tous les frais relatifs à l'obtention de son permis d'accès.

6.3 Lors de l'obtention de son permis d'accès, le requérant se verra remettre une carte d'accès pour pénétrer sur le site du débarcadère municipal et une vignette qui devra être apposée et demeurer clairement affichée sur le véhicule à tout moment lorsque le véhicule circule ou est stationné sur le site débarcadère municipal.

#### **ARTICLE 7 COÛT D'OBTENTION D'UN PERMIS D'ACCÈS**

	<b>Résident de Grenville-sur-la- Rouge</b>	<b>Non-résident</b>
Dépôt remboursable pour la carte d'accès	10 \$ / année	10 \$ / année
Coût du permis d'accès et de la vignette	0 \$	100 \$ / vignette/année
Coût d'une vignette pour abri pour la pêche Remplacement d'une carte ou d'une vignette perdue	10 \$ / vignette/année	40 \$ / vignette/année
<b>Un frais de service de 5 \$ est applicable pour tout permis d'accès obtenu ailleurs qu'à l'hôtel de ville de la Municipalité. Ces frais doivent être acquittés au moment de l'obtention du permis d'accès et ne sont pas remboursables.</b>		

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ ET DURÉE DU PERMIS D'ACCÈS**

La carte d'accès et la vignette sont obligatoires en tout temps et demeurent valides pour une durée d'un an à compter de la date de leur obtention ou jusqu'à leur révocation par la Municipalité.

#### **ARTICLE 9 PERTE D'UNE CARTE D'ACCÈS OU D'UNE VIGNETTE**

En cas de perte d'une carte d'accès ou d'une vignette, celle-ci pourra être remplacée sur demande en défrayant le coût de remplacement précisé à l'article 7 du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES REMORQUES**

Seul un véhicule muni d'une vignette clairement affichée auquel peut ou non être attachée une remorque peut stationner sur le site du débarcadère municipal. Tel véhicule avec ou sans remorque doit avoir quitté le site du débarcadère au moment de sa fermeture, à 23h00.

#### **ARTICLE 11 PRATIQUE DE LA PÊCHE BLANCHE**

11.1 Durant la période hivernale, le site du débarcadère pourra être utilisé pour accéder à la rivière des Outaouais afin d'y installer un abri ou une cabane pour la pratique la pêche blanche.

11.2 Toute personne désirant utiliser le débarcadère à cette fin, devra préalablement obtenir un permis d'accès selon les modalités et les coûts précisés aux articles 6 et 7 du présent règlement. Celle-ci se verra remettre une carte d'accès ainsi que deux vignettes, l'une pour l'identification de son véhicule au coût de 0 \$ pour un résident et de 100 \$ pour un non-résident et la seconde, pour l'identification de l'abri ou de la cabane pour la pêche, au coût de 10 \$ pour un résident et de 40 \$ pour un non résident.

11.3 Pour les personnes déjà détentrices d'un permis d'accès valide, une demande pour l'obtention d'une vignette supplémentaire devra être faite aux fins d'identifier l'abri ou la cabane pour la pêche. Dans un tel cas, le coût d'obtention d'une vignette supplémentaire pour l'identification de l'abri pour la pêche blanche est de 10 \$ par année pour un résident et de 40 \$ par année pour un non résident. En tout temps, la vignette d'identification doit être affichée bien en vue sur l'abri ou la cabane pour la pêche.

11.4 Pour la pratique de la pêche blanche, durant la période hivernale, soit approximativement du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril, un (1) unique invité d'un détenteur d'un permis d'accès pourra stationner sur le site du débarcadère. Pour fin de contrôle, ce dernier devra apposer bien visiblement sur son tableau de bord, la carte d'accès de son hôte avec le côté indiquant « Invité – Période hivernale uniquement ».

11.5 Tout abri ou cabane pour la pêche doit être retiré par le propriétaire avant la date fixée par Pêches et Océans Canada et Transport Canada. Pour des raisons de sécurité, Pêches et Océans Canada peut décider de retarder la date d'ouverture de la pêche récréative hivernale ou en devancer la date de fermeture. L'accès au plan d'eau se fait au risque et péril et à l'entière responsabilité des personnes pratiquant la pêche blanche et il revient à celles-ci de vérifier les dates de pratique sécuritaire de cette activité.

11.6 Lorsqu'un propriétaire enlève son abri ou sa cabane, il doit s'assurer de récupérer tous les matériaux utilisés y compris ceux pris dans la glace. Celui-ci doit également s'assurer que le site utilisé soit exempt de tout matériau, débris, rebut, etc.

#### **ARTICLE 12     CONTRÔLE ET POURSUITE**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout officier municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer tout avis d'infraction et tout constat d'infraction utile à cette fin et à révoquer tout permis d'accès ayant été délivré. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13     DISPOSITIONS PÉNALES ET AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une quelconque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de CENT DOLLARS (100,00 \$) pour une première infraction et de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$) pour une récidive. Dans le cas d'un détenteur d'un permis d'accès, celui-ci se voit en outre automatiquement révoquer son permis d'accès.

Dans tous les cas, les frais de poursuite ainsi que le frais administratifs de la Municipalité sont en sus et sont assumés par la personne qui commet une infraction.

Les frais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais lors de délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, la Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours de droit civil ou pénal approprié.

#### **ARTICLE 14     DROITS ET POUVOIRS DU CONSEIL**

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon, les droits et pouvoirs

**ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.*

*(s) John Saywell*

*John Saywell*

*Maire*

*(s) Jean-François Bertrand*

*Jean-François Bertrand*

*Directeur général et secrétaire-  
trésorier*

*Avis de motion : le 8 décembre 2015*

*Adoption : le 9 février 2016*

*Avis de publication : le 10 février 2016*

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2015 en vue de la présentation d'un projet de règlement concernant l'accès et l'utilisation sécuritaire du débarcadère municipal du secteur Calumet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'adopter le règlement numéro RA-403-01-2016 concernant l'accès et l'utilisation sécuritaire du débarcadère municipal du secteur Calumet

Le conseiller Sébastien Gros vote contre  
Adopté à la majorité

**2016-02-21 Résolution - Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'implantation et de positionnement d'un parc industriel et commercial à l'intersection sud-est de l'autoroute 50 et de la route 344**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé la réalisation d'une telle étude dans le cadre du programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT la teneur d'une offre de service datée du 10 janvier 2016, déposée par la firme LGP Stratégies Immobilières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'octroyer à la firme LGP Stratégies Immobilières, le mandat de produire, selon les termes d'une proposition datée du 10 janvier 2016 et en regard d'honoraires ne devant pas excéder 10 000 \$ plus les taxes y applicables, une étude d'opportunité d'implantation et de positionnement d'un parc industriel et commercial à l'intersection sud-est de l'autoroute 50 et de la route 344.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-22 Résolution - Octroi d'un mandat pour la production des actes requis aux fins de régulariser le transfert de titres de propriétés résultant de la réalisation de travaux de réfection sur le chemin Kilmar**

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Municipalité et divers propriétaires riverains du chemin Kilmar aux fins de modifier le tracé de certains tronçons dans le cadre des travaux de réfection dudit chemin Kilmar;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplir les obligations convenues et de régulariser les divers titres de propriétés résultant de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'octroyer à l'étude de notaire Campeau Massicotte Lajeunesse & Pilon, le mandat de production des actes requis aux fins de régulariser le transfert de titres de propriétés résultant de la réalisation de travaux de réfection sur le chemin Kilmar. Il est de plus résolu de désigner le maire et le directeur général à signer conjointement tous les documents requis pour donner suite à cette décision et permettre la réalisation des transactions.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-23 Avis de motion aux fins de la présentation d'un règlement ayant pour but de modifier le règlement existant concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Gauthier aux fins de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal d'un règlement modifiant le règlement existant concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-24 Résolution - Approbation de travaux d'aménagement extérieur à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE les deux terrasses prévues dans l'aménagement extérieur de l'hôtel de ville n'avait pu être complétées et qu'il avait été décidé de reporter lesdits travaux à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT que la présence sur le site de la main-d'œuvre et des équipements requis en raison des travaux de jumelage des puits offrait une opportunité de réduire très sensiblement les coûts de tels travaux d'aménagement des deux terrasses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'entériner le contrat octroyé à Émile Foucault Excavation Inc, pour la construction de deux terrasses prévues au projet d'aménagement extérieur de l'hôtel de ville et d'autoriser le paiement de la facture produite au montant de 11 497,50 \$, y incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-25 Résolution - Approbation des honoraires de surveillance des travaux de réfection du chemin Kilmar**

CONSIDÉRANT QUE lesdits honoraires de surveillance, bien que prévus au budget initial, n'avaient pas fait l'objet d'une approbation distincte lors de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la firme Ingémax, mandatée pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection de deux tronçons du chemin Kilmar (Km 3 et Km 9), a effectivement assuré la surveillance desdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'approuver les honoraires de surveillance des travaux réfection des deux tronçons du chemin Kilmar (Km 3 et Km 9), lesquels ne devraient pas excéder 35 000 \$ \$ plus les taxes applicables et d'autoriser à cet effet, le paiement d'une facture partielle numéro 3531, produite par la firme Ingémax, au montant de 6 156,91 \$, y incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-26 Résolution - Entériner la teneur d'une missive transmise au propriétaire du Camping Place Rouge**

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec Hydro Québec concernant l'acquisition de terrains en bordure de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de rassurer le propriétaire du Camping Place Rouge quant à la préparation de ses activités au cours des deux prochaines années ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'entériner la teneur de la missive transmise au propriétaire du Camping Place Rouge confirmant le respect des ententes que celui-ci aurait pu conclure avec Hydro Québec concernant la location de son emplacement.

Adopté à l'unanimité

#### **TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **2016-02-27 Résolution - Octroi d'un mandat d'architecture pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne**

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une nouvelle caserne est inclus au programme triennal d'immobilisations approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a précédemment approuvé l'acquisition d'une structure d'acier devant constituer l'ossature de la nouvelle caserne à être construite ;

CONSIDÉRANT que les normes de construction requièrent d'avoir recours aux services d'un architecte pour assurer la conformité de construction de la nouvelle caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme Mario Allard Architecte pour un montant de 19 800,00 \$ plus les taxes y applicables et selon les termes de la proposition datée du 22 janvier 2016, afin de produire les plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité

##### **2016-02-28 Résolution - Octroi d'un mandat d'ingénierie pour la production des plans et devis de structure**

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une nouvelle caserne est inclus au programme triennal d'immobilisations approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a précédemment approuvé l'acquisition d'une structure d'acier devant constituer l'ossature de la nouvelle caserne à être construite ;

CONSIDÉRANT que les normes de construction requièrent d'avoir recours aux services d'un ingénieur pour assurer la conformité de construction de la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'octroyer à la firme d'ingénierie Génibois, pour un montant de 5 900,00 \$ plus les taxes y applicables et selon les termes de la proposition datée du 2 février 2016, le mandat de production des plans et devis de structure et de surveillance des travaux de construction de la nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité

##### **2016-02-29 Résolution - Octroi d'un mandat d'ingénierie pour la production des plans et devis de mécanique/électricité de la nouvelle caserne**

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une nouvelle caserne est inclus au programme triennal d'immobilisations approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a précédemment approuvé l'acquisition d'une structure d'acier devant constituer l'ossature de la nouvelle caserne à être construite ;

CONSIDÉRANT que les normes de construction requièrent d'avoir recours aux services d'un ingénieur pour assurer la conformité de construction de la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu d'octroyer à la firme d'ingénierie PLANÉKO, Consultant en mécanique et électricité du bâtiment, pour un montant de 7 200 \$ plus les taxes y applicables et selon les termes de la proposition datée du 1<sup>er</sup> février 2016, le mandat de production des plans et devis de mécanique/électricité et de surveillance des travaux de construction de la nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-30 Résolution - Autorisation à disposer d'équipements roulants excédentaires**

CONSIDÉRANT l'état non fonctionnel des véhicules jugés comme étant excédentaires ;

CONSIDÉRANT que les problèmes constatés sur les deux véhicules sont trop importants pour envisager leur réparation à un coût rentable ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits véhicules ne sont plus utilisés depuis une longue période et qu'ils ont été remplacés par de l'équipement plus récent et plus performant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à disposer d'équipements roulants excédentaires, à savoir, un camion de marque International – Inter 70, 2004 ayant au compteur 304 679 km et une camionnette Dodge Ram 6,7 litres, 2008, ayant au compteur plus de 250 000 km et de mandater à cette fin, le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public, publié notamment dans un journal local.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-31 Résolution - Autorisation à disposer d'équipements excédentaires**

CONSIDÉRANT qu'aucune autre utilisation n'est prévue pour les luminaires qui ont été remplacés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à disposer des luminaires de rues qui ont été remplacés par de nouveaux luminaires plus écologiques (DEL) et de mandater à cette fin, le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public, publié notamment dans un journal local.

Adopté à l'unanimité

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX**

**LOISIRS ET CULTURE**

**2016-02-32 Motion de remerciements aux Chevaliers de Colomb de Grenville-sur-la-Rouge et de Grenville**

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu qu'une motion de remerciement soit adressée à l'organisation des Chevaliers de Colomb de Grenville-sur-la-Rouge et de Grenville pour leur grande générosité et leur implication auprès des bibliothèques de

Grenville-sur-la-Rouge et, notamment, pour leur don de 600 \$ afin soutenir cette activité.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-33 Résolution - Désignation d'une représentante auprès de la Sûreté du Québec pour l'entente de vérification d'antécédents des personnes qui œuvrent auprès des clientèles vulnérables**

ATTENDU que Maude Marcaurette est à l'emploi de la Municipalité comme coordonnatrice des activités culturelles, communautaires et de loisirs;

ATTENDU que Maude Marcaurette est responsable de l'embauche du personnel du camp de jour, du camp de relâche scolaire et d'éventuels projets touchant les clientèles vulnérables;

ATTENDU que la Municipalité doit désigner une représentante pour l'application de l'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédents des personnes qui œuvrent auprès des clientèles vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu de désigner Maude Marcaurette, coordonnatrice des activités culturelles, communautaires et de loisirs pour agir comme représentante auprès de la Sûreté du Québec en regard de l'entente de vérification d'antécédents des personnes qui œuvrent auprès des clientèles vulnérables, tels notamment, les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes d'une déficience.

Adopté à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2016-02-34 Résolution - Ratification de l'entente intervenue pour le règlement du litige opposant la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et Les Sources Véo Inc.;**

ATTENDU la teneur de l'entente conclue entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et les Sources Véo inc. concernant, notamment, versement d'une contribution annuelle pour l'entretien du chemin de la Rivière-Rouge;

ATTENDU les recours entrepris par la Municipalité aux fins de récupérer les sommes qui lui sont dues à la suite de la suspension, par Les Sources Véo Inc., du versement de ladite contribution;

ATTENDU que la Municipalité considère qu'il est dans son intérêt de convenir d'un règlement afin de mettre un terme définitif au différend qui oppose les parties depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu d'entériner les termes de l'entente conclue entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et Les Sources Véo Inc. pour le règlement final du litige opposant les parties.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-35 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur l'éthique et la déontologie, règlement numéro RA-301-01-2016;**

La conseillère Louise Gorman donne avis de motion qu'elle, ou en son absence, un autre conseiller, présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement sur l'éthique et la déontologie.

**2016-02-36 Présentation du règlement sur l'éthique et la déontologie, règlement numéro RA-301-01-2016;**

La conseillère Louise Gorman présente le projet de règlement sur l'éthique et la déontologie.

**2016-02-37 Dépôt d'un amendement à une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Le conseil prend acte d'un amendement apporté à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Daniel Gauthier.

**2016-02-38 Dépôt d'un amendement à une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Le conseil prend acte d'un amendement apporté à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Robert D'Auzac.

**2016-02-39 Dépôt d'un amendement à une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil**

Le conseil prend acte d'un amendement apporté à la déclaration des intérêts pécuniaires du maire John Saywell.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2016-02-40 Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 20h10.

Adopté à l'unanimité

---

John Saywell  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier